

## Le Haut-Bréda – Séance du 05 mars 2026

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DU HAUT-BREDA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 5 mars 2026

L'An deux mil vingt-six, le 5 mars à dix –neuf heures trente, le Conseil Municipal, proclamé par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de La Ferrière Le Haut Bréda sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice : 14**

**Présents : 8**

**Votants : 13**

**Absent(s) : 6**

**Date d'affichage : 23/02/2026**

**Date de convocation : 23/02/2026**

**Présents :** FOURNIER Alain, GALLO Serge, JUTTEN Christian, LEVET Jean-Michel, OBRELSKA Thierry, RAFFA Fabrice, SEUX Jean-Louis, THILLY Sandrine

**Absents :** BUKIET Anne (pouvoir à Jean-Louis SEUX), COHARD Alexandra (pouvoir à Sandrine THILLY), GUIDETTI Marie-Alice (pouvoir à Christian JUTTEN), JOYEUX Eric (pouvoir à Jean-Michel LEVET), REYMOND Christian (pouvoir à Fabrice RAFFA), HARY Valentine,.

Secrétaire de séance : Fabrice RAFFA

### DELIBERATION n°2026.03.05

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/09/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0200 en date du 30 juin 2025, reconnaissant d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 les équipements petites enfance rattachés à la compétence « action sociale d'intérêt communautaire suivants :

- Le jardin d'enfants « Mon jardin » situé 216 allée des petites maisons 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les 3 pommiers » situé 46 route de Montrond 38410 à Saint-Martin-d'Uriage ;
- Le multi-accueil « Les lutins » et le relais petite enfance (RPE) regroupés au sein de la Maison de l'enfance et situés 58 rue Etons 384140 à Saint-Martin-d'Uriage ;

Vu le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de ces 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage, élaboré et approuvé par la CLECT le 3 février 2026,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de 4 équipements petite enfance de la commune de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**DELIBERATION n°2026.03.06**

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence du Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la CCLG au 30/10/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00025 portant transfert de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Funiculaire de Saint-Hilaire-du-Touvet ci-annexé.

- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

DELIBERATION n°2026.03.07

**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la CCLG au 30/10/2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté Préfectoral n° 38-2025-10-30-00014 portant transfert de la compétence Domaine nordique du Barioz à la communauté de communes Le Grésivaudan au 30 octobre 2025,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du coût net du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence Domaine nordique du Barioz au 30 octobre 2025, élaboré et approuvé par la CLECT le 25 novembre 2025,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Madame le Maire présente les éléments du rapport et expose qu'il convient de se prononcer sur ce dernier.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de la compétence domaine nordique du Barioz ci-annexé.
- **Notifie** cette décision à la communauté de communes Le Grésivaudan

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

## DELIBERATION n°2026.03.08

### Mise en place du prélèvement automatique pour les titres émis par la collectivité du Haut-Bréda

Madame le Maire rappelle que la commune émet tous les mois des titres de loyers qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public du Touvet.

Pour offrir de nouveaux services aux locataires en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques et CB) tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Il supprime pour le débiteur les risques d'impayés. Il offre à la commune un flux de trésorerie à la date qui lui convient et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Un rejet de prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire.

Par conséquent, l'ensemble du conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place du prélèvement automatique pour les titres de loyers aux locataires qui le souhaitent.
- D'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des loyers
- D'imputer les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 « services bancaires et assimilés ».
- Autorise le maire à signer tous documents à cet effet.

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

## DELIBERATION n°2026.03.09

### Signature d'une convention entre la commune du Haut-Bréda et le garage Citroën d'Allevard par délégation relative à la procédure de mise en fourrière, garde, restitution, vente ou destruction de véhicules.

Madame le maire informe le conseil qu'il convient de signer une convention entre la commune du Haut-Bréda et le garage Citroën d'Allevard par délégation relative à la procédure de mise en fourrière, garde, restitution, vente ou destruction de véhicules.

La commune souhaite concéder au garage Auto B2 d'Allevard la fonction de gardien de fourrière.

Cette convention a pour objet le fonctionnement de la fourrière et la rémunération du gardien de fourrière dans le cas où les propriétaires des véhicules mis en fourrière, après expiration d'un certain délai, s'avèreront défaillants.

La durée est conclue pour 2 ans à compter de la date de la signature, elle sera reconduite de façon tacite à chaque échéance.

Après avoir lu le cahier des charges annexé à la présente délibération par madame le maire l'ensemble du conseil valide cette convention et autorise madame le maire à signer tous documents à cet effet.

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

## DELIBERATION n°2026.03.10

### **Demande d'aide au titre de la mesure 207 du Programme Régional FEADER Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulé « améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral ».**

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : Reprise de l'étanchéité des murs extérieurs du chalet des Violettes.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **13 198 euros**, sera inscrit au titre de l'année 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe –Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes- Autres.

Le conseil municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

## DELIBERATION n°2026.03.11

### **Demande d'aide au titre de la mesure 207 du Programme Régional FEADER Auvergne Rhône-Alpes 23-27 intitulé « améliorer les conditions des éleveurs en espace pastoral ».**

Madame le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient d'engager pour l'aménagement des alpages les travaux suivants : Achat d'une cabane héliportable pour l'alpage de l'Oule.

Le programme de ces travaux, dont le coût éligible est estimé à **21 092 euros**, sera inscrit au titre de l'année 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'engager cette opération et sollicite à cette fin une aide financière la plus élevée possible, conformément au plan de financement de la demande d'aide et dans la limite des taux de financement autorisés, auprès des différents bailleurs :

- Europe –Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes- Autres.

Le conseil municipal sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi de la subvention.

Le conseil municipal donne pouvoir au maire pour signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires de la demande de subvention en faveur du pastoralisme volet aménagement pastoral.

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Demande de soutien financier pour la réalisation des actions prévues en 2026 dans le plan de gestion du site de l'alpage du Praillet-lac du Mont-Mayen (SL207)**

Madame le Maire rappelle la délibération du 06/04/2011 adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site dans le réseau des E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 20/06/2025.

Madame le Maire rappelle la validation du plan de gestion du site en 2018, qui définit un programme d'actions sur la période 2018 - 2027.

Madame le Maire donne lecture des actions prévues par le plan pour l'année 2026, telles que listées ci-dessous et des pièces correspondantes (cahier des charges, bureaux d'étude consulté, devis ...) :

Type d'action	N° action	Inv/Fct	Description	Prestataire	Montant (HT)
Suivi scientifique	SE1	Fct	Programme d'étude ciblé de la faune pour alimenter les indicateurs de suivi (lépidoptères)	Kevin Gurcel	3 960.00 €
Suivi scientifique	SE1	Fct	Programme d'étude ciblé de la faune pour alimenter les indicateurs de suivi (amphibiens)	CEN Isère	3 737.50 €

Après délibération, le Conseil municipal :

✓ sollicite une subvention du Conseil départemental pour la réalisation des actions prévues en 2026 sur l'espace naturel sensible de l'alpage du Praillet – lac du Mont-Mayen, telles que listées ci-dessus ;

✓ charge Madame le Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement).

**La présente délibération sera exécutoire après réception par la préfecture de l'Isère et après accomplissement des mesures de publicité.**

**Séance levée à 20 h 15**